



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/ECE/1423
10 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Soixantième session

22-25 février 2005

(Point 7 de l'ordre du jour provisoire)

**ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL
ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION**

Note du secrétariat

I. Processus de planification des programmes

1. Conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale et dans le cadre de la réforme lancée par le Secrétaire général, le processus de planification des programmes a été sensiblement remanié au sein de l'Organisation des Nations Unies. Les principaux changements sont les suivants:

- Le plan à moyen terme sur quatre ans a été remplacé par le plan-programme biennal qui précise l'objectif, la stratégie, les réalisations escomptées et les indicateurs correspondants de succès de chaque sous-programme et qui doit être élaboré deux ans avant la période sur laquelle il porte;
- Les textes explicatifs des programmes, qui doivent être établis un an avant la période couverte par le plan, reprennent l'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs correspondants de succès déjà présentés dans le plan-programme biennal, et énumèrent en outre les produits prévus ainsi que les facteurs externes qui peuvent avoir une incidence sur l'exécution du programme;

- Le plan-programme biennal et les textes explicatifs des programmes portent sur le même exercice biennal, mais nécessitent de la part du secrétariat deux séries distinctes et complètes de travaux préparatoires suivis de consultations approfondies avec les États membres.

2. Le secrétariat a estimé que, pour procéder aux modifications susmentionnées et répondre aux besoins de la CEE, il fallait revoir le processus de planification des programmes de la Commission. Cela a été l'occasion d'introduire deux nouveaux éléments importants: i) une participation accrue et à un stade plus précoce des organes subsidiaires principaux et ii) une présentation améliorée, par les organes subsidiaires principaux, de leurs orientations et domaines d'activité prioritaires pour l'exercice biennal suivant.

3. Le secrétariat a donc formulé une première proposition relative au nouveau processus d'établissement du programme de travail. Cette proposition a été examinée par les hauts responsables de la CEE, soumise au Groupe d'experts du programme de travail pour observations, puis présentée à la Commission à sa cinquante-neuvième session annuelle, en 2004, sous la forme d'une annexe à la note de la Secrétaire exécutive sur la réforme de la CEE (E/ECE/1411).

4. Au cours de la session de 2004, le Président de la Commission a présenté une version légèrement modifiée de cette proposition, après quoi la Commission a demandé au secrétariat et au Groupe d'experts du programme de travail de s'employer de concert à la développer pour y inclure des renseignements sur l'échelonnement des différentes étapes de la procédure.

5. Se fondant sur la version présentée par le Président, le Groupe d'experts du Groupe de travail et le secrétariat ont examiné, revu et approuvé une nouvelle version qui sera soumise à la Commission sous la forme d'un document de séance (CRP.3) contenant un ensemble de recommandations. Ce document sera assorti d'un diagramme fonctionnel établi par le secrétariat, indiquant pour chaque procédure (établissement du plan-programme biennal et élaboration des textes explicatifs) les délais à respecter, les principales démarches à effectuer et les parties concernées.

6. La Commission est invitée à examiner et à adopter ces recommandations.

II. Évaluation biennale

7. On se rappellera que la Commission a approuvé, à sa session annuelle de 2004, la recommandation du Groupe d'experts du programme de travail selon laquelle tous les organes subsidiaires principaux devraient effectuer, tous les deux ans, une évaluation de leur programme de travail ou de leurs activités afin de déterminer si les objectifs et buts fixés pour ledit programme de travail ont été atteints à la fin de l'exercice biennal.

8. Comme suite à la décision de la Commission, le Groupe d'experts du programme de travail a procédé, lors d'une réunion tenue en octobre 2004, à un échange de vues à l'occasion duquel, en sus des éléments déjà contenus dans ses recommandations pertinentes, des orientations générales ont été présentées concernant la réalisation des évaluations biennales en question. Il en ressort que:

- La méthode à employer devrait être axée sur les résultats;
- L'évaluation biennale des organes subsidiaires principaux devrait être rattachée au nouveau rapport sur l'exécution des programmes que le secrétariat doit déjà établir pour chaque exercice biennal. Il convient de souligner que l'établissement de ce rapport est une tâche absorbante, qui nécessite beaucoup de moyens. Pour tous les sous-programmes, il s'agit de reprendre les réalisations escomptées et les indicateurs correspondants de succès, et de déterminer des données de référence et des cibles, ainsi que des méthodes applicables à chaque indicateur. Les données requises doivent être recueillies tout au long de l'exercice biennal et, en fin d'exercice, il est procédé à une analyse des résultats pour chacune des réalisations escomptées, sur la base des mesures fournies par les indicateurs;
- Les résultats d'autres auto-évaluations réalisées par chaque division organique, portant soit sur des thèmes/activités spécifiques soit sur des sous-programmes entiers, doivent également être mis à profit.

9. Comme le Groupe d'experts du programme de travail l'a recommandé, et afin de tirer parti des pratiques établies, le secrétariat a commencé à élaborer un guide général présentant des méthodes d'évaluation susceptibles de faciliter l'évaluation biennale que doivent effectuer les organes subsidiaires principaux. Ce guide reprendra les meilleures pratiques méthodologiques appliquées à la fois dans: i) le rapport sur l'exécution des programmes pour déterminer la mesure dans laquelle les programmes ont produit les réalisations escomptées; et ii) les auto-évaluations antérieures ou prévues. Ces meilleures pratiques seraient regroupées en fonction des principaux types d'activité de la CEE. Le guide devrait être prêt au début de 2005.
